

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
BOLLENE
COMMUNE
MONDRAGON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE du Maire

N° 224/2025

Envoyé en préfecture le 29/04/2025

Reçu en préfecture le 29/04/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250428-224_2025-AR

Feuillet n° 2
Berger Levraud

6.1

Police Municipale

**Arrêté
portant interdiction temporaire de stationnement et de circulation
sur tous les accès au stade Léon Fauritte
à l'occasion de la Fête du Drac 2025.**

Le Maire de Mondragon,

VU La loi n°82.213 du 13 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2, L 2213-1 et 2213-2 concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de la route notamment les articles R 411-30, R 411-31, et R 411-8,

VU l'avis du Conseil Départemental de Vaucluse en date du 28/04/2025

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par courrier de Monsieur MARX Thierry, Président du Comité des Fêtes de Mondragon en date du 20 mars 2025,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la fête du DRAC organisée du vendredi 23 mai 2025 au dimanche 25 mai 2025 par le Comité des Fêtes de Mondragon il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans le village afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre.

CONSIDERANT que la circulation et le stationnement seront également interdits sur le parking du Palemard, il convient d'abroger l'arrêté 162/2025 en date du 4 avril 2025 et de le remplacer par celui-ci,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le vendredi 23 mai 2025 de 13h à 2h, en raison des animations organisées sur le stade Léon Fauritte, le stationnement et la circulation de tous véhicules à moteur seront interdits sur l'ensemble du périmètre du stade Léon Fauritte : au niveau du parking du Palemard, des entrées de la salle des fêtes avenue de la Libération, du chemin du lavoir, de l'entrepôt des services Techniques par la RD 907 (anciennement RN7) du pont de la voie ferrée, et au niveau du city-stade.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les agents des services techniques de la Mairie de Mondragon qui demeurera responsable de cette signalisation :

Adresse : Mairie de Mondragon
Rue des Clastres
84430 MONDRAGON

Tél. : 04 90 40 82 51

De ce fait, des dispositifs en béton (GBA) seront installés sous le pont de la voie ferrée, rue du parking du Palemard afin d'interdire l'accès entre la salle des fêtes et la voie ferrée.

De plus d'autres GBA seront positionnés devant les ateliers municipaux au niveau de l'angle du stade, et ce, pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 :

Les infractions du présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux par tout agents de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Tout véhicule pourra être mis en fourrière selon la convention de délégation du service public mise en œuvre en date du 01 avril 2022.

ADR Sud Est
ZA Les Croussilles
279 rue Maoucrouset
84550 MORNAS
Tph :04.90.28.18.18

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire, la gendarmerie, le service Police Municipale, les services municipaux et les organisateurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Mondragon, le 28 avril 2025

Le Maire,
Christian PEYRON

